

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 004-016/13/BC**

■ **Approbation d'une convention de déviation de réseaux avec Gaz Réseau De France, relative à la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le technopôle de Château Gombert et l'université Saint Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).**

**DIFRA 13/8765/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-2284/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte en transports en commun entre le technopôle de Château Gombert et l'université de Saint-Jérôme, conformément aux mesures d'accompagnement du Plan Campus pour lesquelles s'est engagée la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une Déclaration de Projet présentée au Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 (délibération DTUP 002-615/12/CC).

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service.

Les concessionnaires dont les infrastructures étaient impactées par le projet ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les modalités techniques et financières des déviements de réseaux.

Ainsi, il a été acté que seuls les réseaux situés sous les stations du Bus à Haut Niveau de Service ou ceux présentant un état de vétusté important feraient l'objet de travaux de déviation ou de remplacement.

Dans ce cadre, une section du réseau de gaz, située à proximité du parking relais de Frais Vallon doit être déplacée. Ces travaux devront être réalisés par le concessionnaire Gaz Réseau De France, avant que Marseille Provence Métropole n'intervienne pour réaliser les voies du Bus à Haut Niveau de Service.

En outre, s'agissant d'un projet de transport en commun en site propre, le concessionnaire assume la charge financière de ces travaux.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec Gaz Réseau De France afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux et de la soumettre à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 002-2284/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du Conseil de Communauté approuvant le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements) ;
- La déclaration de projet d'intérêt général présentée au Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 (délibération DTUP 002-615/12/CC) pour le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en préalable aux travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme, il est nécessaire que Gaz Réseau De France dévie une section de son réseau impactée par le projet de Bus à Haut Niveau de Service;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec GrDF.

**Après en avoir délibéré :**

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec Gaz Réseau De France relative à la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux, dans le cadre du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme à Marseille (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI